

**Ministry of Education**

Minister

315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Ministre

315, rue Front Ouest  
Toronto ON M7A 0B8



Memorandum to: Chairs of District School Boards  
Directors of Education  
Secretaries/Treasurers of School Authorities

From: Stephen Lecce  
Minister of Education

Kate Manson-Smith  
Deputy Minister of Education

Subject: **Implementation of Priority Reforms to support *The Better Schools and Student Outcomes Act, 2023***

---

As you are aware, *The Better Schools and Student Outcomes Act, 2023* (the Act) received Royal Assent on June 8, 2023. The Ministry of Education (the ministry) is now moving forward with regulatory and policy reforms that will be in place for the start of the 2023-24 school year. More specifically, these reforms will **support student achievement and well-being, and increase transparency for parents and families**. The ministry has consulted with key sector partners to inform the development of these regulations and policies, and we appreciate your time and the feedback provided.

The regulatory and policy reforms will:

- Promote student achievement and transparency for parents through prescribing provincial education priorities on student achievement and ensure consistency with how these priorities are included and measured in transparent school board multi-year plans;
- Advance improved learning outcomes and student engagement and well-being through Policy/Program Memoranda (PPM) on early reading screening and student mental health;
- Increase transparency for families and local communities, through expectations for publicly posted information on board performance and Professional Activity (PA) days;

- Support students to graduate through modernized policies, including updates to the Community Involvement PPM and Prior Learning Assessment and Recognition (PLAR) for Mature Students PPM;
- Support the next generation of teachers and provide flexibility for school boards to address teacher supply challenges through faster certification and by enabling teacher candidates in Initial Teacher Education (ITE) programs to teach while completing their studies; and
- Help teachers to foster an inclusive learning environment through formalizing an Additional Qualification (AQ) on Holocaust Education and Countering Antisemitism for teachers.

Further information on each initiative is provided below, including dates that the new and amended regulations will come into force.

### **Provincial Priorities on Student Achievement Regulation**

The regulation on provincial priorities for education in the area of student achievement prescribes three priorities:

- **Achievement of Learning Outcomes in Core Academic Skills**
- **Preparation of Students for Future Success**
- **Student Engagement & Well-Being**

School boards are required to adopt these provincial priorities into their trustee-approved multi-year plans. To support boards in their planning, the ministry is releasing a Student Achievement Plan (attached) which replaces the Board Improvement Plan (BIP), that contains measurable system-wide performance indicators under each priority. School boards have the flexibility to take into account local needs and perspectives including Francophone and/or Catholic needs, when developing plans to address provincial priorities.

As outlined in the Act, school boards are expected to engage with students, staff, communities and parents, and to use quantitative and qualitative data to develop multi-year plans that are responsive to local needs. This includes engaging parents within the first two months and last two months of the school year regarding their multi-year plan as it relates to addressing and reporting on provincial priorities. School boards will also be required to publicly post their multi-year plan, including the Student Achievement Plan using the reporting template (sample attached).

Additionally, school boards will share their completed Student Achievement Plan annually to the ministry by June 30. This will support school boards to advance provincial priorities and

allow the Minister to discern where additional supports may be needed. The tool for submission, as well as fillable reporting templates for public posting which include the individual board and provincial indicator results, will be made available to Directors of Education at a later date, along with the accompanying guide to support school boards in completing the tool.

For any questions regarding the Student Achievement Plan, please contact your Regional Office.

[O. Reg. 224/23: PROVINCIAL PRIORITIES IN EDUCATION - STUDENT ACHIEVEMENT \(ontario.ca\)](#)

In force: July 28, 2023

### **Professional Activity Day (PA Day) Transparency Regulation**

This regulatory amendment supports greater transparency for parents by enhancing existing public reporting on PA days. The amended regulation requires school boards to publicly provide more detail on PA day topics or focus, entity hosting the activities, format, learning and delivery methods, content, presenter(s), and resources, at least 14 days in advance of the PA day. This information must be posted in a prominent location on the board's public website or that of the participating school(s) and included in communication to parents. The regulation has also been amended to remove the existing requirement to post the location of the PA day and provides flexibility for school boards in cases where the details of PA day events change within the 14 day notice period.

For further supports on these requirements, please refer to the attached Implementation Guide and Frequently Asked Questions document.

[Policy and Program Memorandum \(PPM 151\)](#) has also been updated to align with this direction (see PA Days PPM section below).

[O. Reg. 226/23: SCHOOL YEAR CALENDAR, PROFESSIONAL ACTIVITY DAYS \(ontario.ca\)](#)

In force: July 28, 2023

### **Updated Transitional Certificate Regulation**

The regulatory amendments under the *Ontario College of Teachers Act, 1996*, and *Education Act* expand the existing transitional certificate used by teacher candidates enrolled in multi-session (part-time) programs with a new stream of transitional certificate that will enable eligible students enrolled in regular teacher education (full-time) programs to work in publicly funded schools while completing their studies. This will provide teacher candidates with enhanced hands-on learning to better equip them for entering the teaching profession and provide school boards with flexibility to address short-term teacher supply needs.

The new transitional certificate will:

- Require completion of at least 30 credits and at least 40 practicum days;
- Offer a certificate for an 18-month duration, to allow for students to complete their ITE program; allow an extension of up to six months if the OCT Registrar has satisfactory evidence that the teacher candidate is a member of the College in good standing, and they are taking reasonable steps to complete their program of professional education or are in exceptional circumstances;
- Count one day of teaching on a transitional certificate as one day of practice teaching, up to a maximum of 20 days of practice teaching;
- As with other members of the Ontario College of Teachers (OCT), require teacher candidates to meet the OCT's Professional Standards and successfully complete the Sexual Abuse Prevention Program prior to certification.

[O. Reg. 227/23: OPERATION OF SCHOOLS - GENERAL \(ontario.ca\)](#)

[O. Reg. 229/23: TEACHERS' QUALIFICATIONS \(ontario.ca\)](#)

In force: August 31, 2023

### **Updated Certification Timelines Regulation**

The regulatory amendments under the *Ontario College of Teachers Act, 1996*, will reduce the amount of time it takes to make a certification decision for Internationally Educated Teacher applicants from 120 calendar days to 60 business days, except in exceptional circumstances. In addition, the amendments will codify existing practices and requirements for domestic labour mobility applicants from other provinces, as well as Ontario Initial Teacher Education applicants. These regulations will help ensure we are getting the educators we need into classrooms faster. We will continue to work with the OCT to further reduce these certification timelines.

[O. Reg. 228/23: FAIR REGISTRATION PRACTICES \(ontario.ca\)](#)

In force: December 31, 2023

### **Additional Qualification (AQ) on Holocaust Education and Countering Antisemitism**

This regulatory amendment supports the on-going work of the OCT, in partnership with the Friends of Simon Wiesenthal Centre for Holocaust Studies and other partners, to design a new Holocaust AQ for teachers to support instructional practice that counters antisemitism, and challenges biases and discrimination. This new AQ will support student learning by helping to

prepare Ontario teachers to teach the new learning expectations on Holocaust education and antisemitism as part of Ontario’s recently revised Grade 6 social studies curriculum.

This AQ will be available in the future and the above regulatory change supports the work of the OCT and community and delivery partners in the design and the delivery of the program.

As an interim measure, accredited AQ providers are developing a Holocaust Studies and Countering Antisemitism focused *Social Studies, Primary and Junior AQ*, anticipated to be ready within six months.

[O. Reg. 229/23: TEACHERS' QUALIFICATIONS \(ontario.ca\)](#)

In force: July 28, 2023

### **Reading Instruction and Early Reading Screening PPM 168**

As part of Ontario’s plan to support young students to build stronger skills in reading, the ministry is issuing [PPM 168](#) to outline new requirements regarding reading instruction and early reading screening. This PPM provides direction on the following requirements for school boards to:

- Ensure all students in Year 2 of Kindergarten, Grade 1 and Grade 2 are screened for early reading; and
- Allocate protected time in Grades 1 to 3 for foundational reading instruction in alignment with the Foundations of Language described in Strand B of [The Ontario Curriculum, Grades 1-8: Language, 2023](#).

These requirements will help to support the early identification of students who require supports in reading and support their reading development in the classroom. Early reading screening is a valuable tool to gather information on individual student progress in foundational reading skills and can support educators in providing targeted instruction and in planning the protected time for foundational reading instruction.

The ministry requires mandatory early reading screening requirements to be implemented using ministry-approved, evidence-based early reading screening tools, in accordance with [PPM 168](#). For the 2023-24 school year, more information on ministry-approved early reading screening tools will be outlined in the ministry’s Transfer Payment Agreements.

Effective date: September 2023

### **Student Mental Health PPM 169**

The *Education Act* was amended to provide the Minister with the authority to issue guidelines and policies respecting student mental health.

This PPM ([PPM 169](#)) outlines requirements for school boards on student mental health to:

- Support consistency in the delivery of mental health learning and services across all school boards in the province;
- Consolidate previous communication to school boards on student mental health in one memo;
- Clarify roles and responsibilities of school boards, staff, schools, and the role of community mental health providers; and
- Align with recommendations made by stakeholders, including from the Right Time, Right Care report, that recommended joint local planning between school boards and community child and youth mental health agencies.

The PPM also includes information and guidelines on new initiatives to further support the mental health literacy of educators, school staff, students, and their families, such as the mandatory mental health literacy learning modules for Grades 7 and 8 students.

The ministry should be informed of any urgent issues related to service availability or implementation gaps related to the application of the multi-tiered system of supports. School boards can communicate this information to the ministry through the Regional Office of the ministry.

To ensure information and practices related to student mental health are current and evidence-informed, the PPM will be reviewed every five years.

Effective date: January 2024

### **Community Involvement Graduation Requirement PPM 124**

The ministry is also updating the Community Involvement Graduation Requirement policy ([PPM 124](#)). Community involvement is an important educational opportunity that allows students to develop skills and gain experiences to become successful and contributing members of society now and in the future. Updates to PPM 124 bolster the government's efforts to continue encouraging students to develop awareness and understanding of civic responsibility, the role they can play and the contributions they can make in supporting and strengthening their communities. The PPM reflects and aligns content with current approved policies, legislation, and sector practices that occurred following the previous publication of this PPM.

Specific updates include:

- Providing guidance to school boards regarding the needs of students with disabilities and/or special education needs; and

- Allowing students in Grade 8 to accumulate community involvement hours in the summer before they enter Grade 9 (as outlined in *Ontario Schools*);
- Consolidating the English- and French-language versions of the PPM (formerly PPM 124A for English-language schools and PPM 124B for French-language schools);
- Outlining that the principal of the receiving school is to determine the number of remaining hours, of the 40 hours required to graduate, for secondary students who are transferring from home schooling, a non-inspected private school, or a school outside of Ontario (as outlined in *Ontario Schools*);
- Reducing administrative burden by allowing school boards to create their own process for approving, collecting, recording, and validating community involvement hours; and
- Requiring boards to record accumulated hours in students' final report cards annually (as outlined in *Growing Success*).

Effective date: September 2023

### **Prior Learning Assessment and Recognition (PLAR) for Mature Students PPM 132**

As part of the government's efforts to [help more students enter the skilled trades faster](#), the ministry has amended [PPM 132](#): PLAR for Mature Students. The amended PPM enables recognition of up to 30 credits required to earn the Ontario Secondary School Diploma (OSSD) for individuals with a Certificate of Apprenticeship or equivalent. Additional amendments will provide the same recognition for individuals who hold a postsecondary diploma or degree from an accredited Canadian postsecondary education institution and are seeking to earn their OSSD through PLAR.

These amendments will make it easier for individuals who have not graduated secondary school, but have knowledge and expertise acquired through their post-secondary training, to gain a credential that leads them to meaningful employment.

Effective date: September 2023

### **Professional Activity Days (PA Days) PPM 151**

The amended [PPM 151](#) confirms previous communication to school boards regarding the topics school boards must address during the three mandatory PA days, provides additional considerations and resources when planning for PA days during the 2023-24 school year and reflects new regulatory requirements for PA day transparency described above.

Effective date: 2023/24 school year

We want to thank you for your continued partnership and support as we work together to ensure successful implementation of these initiatives. Together, we know we can help every student in Ontario achieve their goals.

Sincerely,

Stephen Lecce  
Minister

Kate Manson-Smith  
Deputy Minister

Attachments:

- Student Achievement Plan Indicator Framework
- Student Achievement Plan Public Template
- Professional Activity Days Posting Requirements: Implementation Guide

c: President, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)  
Executive Director, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

President, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)  
Executive Director, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)

President, Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)  
Executive Director, Ontario Catholic School Trustees Association (OCSTA)

President, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)  
Executive Director, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)

Executive Director, Council of Ontario Directors of Education (CODE)

President, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)  
Executive Director and Secretary-Treasurer, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)

President, Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA)  
General Secretary, Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA)

President, Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO)  
General Secretary, Elementary Teachers' Federation of Ontario (ETFO)

President, Ontario Secondary School Teachers' Federation (OSSTF)  
General Secretary, Ontario Secondary School Teachers' Federation (OSSTF)

Chair, Ontario Council of Education Workers (OCEW)

Chair, Education Workers' Alliance of Ontario (EWAO)

President of OSBCU, Canadian Union of Public Employees – Ontario (CUPE-ON)

Co-ordinator, Canadian Union of Public Employees – Ontario (CUPE-ON)

Executive Director, Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)

Executive Director, Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO)

Executive Director, Ontario Principals' Council (OPC)

**Ministry of Education**

Minister

315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Ministre

315, rue Front Ouest  
Toronto ON M7A 0B8



Note de service

Destinataires :

Présidences des conseils scolaires de district  
Directions de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

Expéditeurs :

Stephen Lecce  
Ministre de l'Éducation

Kate Manson-Smith  
Sous-ministre de l'Éducation

Objet :

**Mise en œuvre des réformes prioritaires à l'appui de l'application de la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves***

---

Comme vous le savez, la *Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves* (la « Loi ») a reçu la sanction royale le 8 juin 2023. Le ministère de l'Éducation (le « ministère ») se livre maintenant à des réformes réglementaires et de politiques, qui seront en place pour le début de l'année scolaire 2023-2024. Ces réformes visent à **améliorer le rendement et le bien-être des élèves et à renforcer la transparence pour les parents et les familles**. Le ministère a consulté des partenaires clés du secteur pour éclairer l'élaboration de ces règlements et politiques. Nous les remercions de leur coopération et de leurs commentaires.

Objectifs des réformes réglementaires et de politiques :

- favoriser le rendement des élèves et la transparence pour les parents en prescrivant des priorités provinciales en éducation portant sur le rendement des élèves, et assurer l'uniformité dans l'intégration de ces priorités et l'évaluation de leurs résultats dans des plans pluriannuels transparents des conseils scolaires;
- promouvoir l'amélioration des résultats d'apprentissage et l'engagement des élèves et favoriser leur bien-être grâce à des notes Politique/Programmes relatives à l'évaluation précoce de la lecture et à la santé mentale des élèves;

- augmenter la transparence pour les familles et les collectivités locales, en établissant des attentes relatives à l'affichage public d'informations sur le rendement du conseil et les journées pédagogiques;
- aider les élèves à obtenir leur diplôme grâce à des politiques modernes, notamment en mettant à jour les notes Politique/Programmes sur le service communautaire et la reconnaissance des acquis (RDA) pour les élèves expérimentés;
- soutenir la prochaine génération d'enseignants et conférer aux conseils scolaires suffisamment de souplesse pour relever le défi de la pénurie d'enseignants en accélérant le processus de certification et en autorisant les candidates et candidats à l'enseignement admissibles qui participent à un programme initial de formation à l'enseignement d'enseigner pendant qu'ils étudient;
- aider les enseignants à promouvoir un environnement d'apprentissage inclusif en formalisant une qualification additionnelle Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme pour les enseignants.

De plus amples renseignements sur chaque initiative sont fournis ci-dessous, y compris les dates d'entrée en vigueur des nouveaux règlements et des règlements modifiés.

### **Règlement Priorités provinciales en éducation – rendement des élèves**

Le règlement Priorités provinciales en éducation - rendement des élèves établit trois priorités :

- **Atteinte des résultats de l'apprentissage dans les compétences scolaires de base**
- **Préparation des élèves à la réussite**
- **Engagement des élèves et bien-être des élèves**

Les conseils scolaires sont tenus d'intégrer ces priorités provinciales dans leurs plans pluriannuels approuvés par les conseillers scolaires. Pour aider les conseils à planifier leurs activités, le ministère publie un Cadre des indicateurs du Plan pour la réussite des élèves (ci-joint) pour remplacer le plan d'amélioration du conseil scolaire, qui contient des indicateurs de rendement mesurables, applicables à l'ensemble du système, pour chaque priorité. Les conseils scolaires ont la souplesse de tenir compte des besoins locaux et des perspectives locales, dont les besoins des élèves francophones et catholiques, lorsqu'ils élaborent leurs plans de mise en œuvre des priorités provinciales.

Comme l'indique la Loi, il est attendu des conseils scolaires qu'ils mobilisent les élèves, le personnel, les collectivités et les parents, et qu'ils se servent de données quantitatives et qualitatives pour élaborer des plans pluriannuels adaptés aux besoins locaux. À cette fin, les

conseils scolaires devront mobiliser les parents au cours des deux premiers mois et des deux derniers mois de l'année scolaire au sujet des aspects de leur plan pluriannuel qui se rapportent aux priorités provinciales. En outre, les conseils scolaires devront publier leur plan pluriannuel, en utilisant le Gabarit du plan pour la réussite des élèves (exemple en annexe).

Par ailleurs, les conseils scolaires devront remettre leur Plan pour la réussite des élèves dûment rempli au ministère avant le 30 juin. Cette exigence aidera les conseils scolaires à mettre en œuvre les priorités provinciales dans les meilleurs délais et permettra au ministre de déterminer où des soutiens supplémentaires pourraient être nécessaires. L'outil de soumission du plan et les modèles de rapports à remplir à afficher publiquement, qui comprennent les résultats des indicateurs provinciaux et des indicateurs propres à chaque conseil, seront communiqués aux directions de l'éducation à une date ultérieure, avec un guide de l'utilisateur.

Pour toute question concernant le Plan pour la réussite des élèves, contactez le bureau régional.

[Règl. de l'Ont. 224/23 : PRIORITÉS PROVINCIALES EN ÉDUCATION - RENDEMENT DES ÉLÈVES \(ontario.ca\)](#)

Entrée en vigueur : 28 juillet 2023

### **Règlement sur la transparence concernant les journées pédagogiques**

Les modifications réglementaires apportées visent à renforcer la transparence pour les parents en augmentant les renseignements à fournir au sujet des journées pédagogiques. Les modifications exigent des conseils scolaires qu'ils communiquent plus de renseignements sur le thème ou le centre d'intérêt des activités d'une journée pédagogique, le nom de l'entité qui organise la journée, le format des activités, les modalités de présentation de la matière et les méthodes d'apprentissage qui seront utilisées, et la matière qui sera abordée, y compris le nom et le titre des personnes qui présentent ou couvrent la matière, au moins 14 jours avant la journée pédagogique. Ces renseignements doivent être affichés à un endroit bien en vue sur le site Web public du conseil scolaire ou sur celui des écoles participantes, et inclus dans les communications aux parents. Des modifications ont aussi été apportées afin de supprimer l'exigence actuelle d'afficher le lieu de la journée pédagogique et de conférer de la souplesse aux conseils scolaires dans les cas où les détails des événements de la journée changent au cours de la période de préavis de 14 jours.

Pour de plus amples renseignements sur ces exigences, consultez le guide de mise en œuvre et la foire aux questions ci-joints.

La [note Politique/Programmes n° 151](#) a aussi été modifiée pour tenir compte de ces modifications (voir la section Note Politique/Programmes – Journées pédagogiques ci-dessous).

[Règl. de l'Ont. 226/23 : CALENDRIER SCOLAIRE, JOURNÉES PÉDAGOGIQUES \(ontario.ca\)](#)

Entrée en vigueur : 28 juillet 2023

**Règlement mis à jour – Certificat transitoire**

Les modifications apportées à des règlements pris en vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et de la *Loi sur l'éducation* élargissent la portée du certificat transitoire existant qu'utilisent les candidates et candidats à un poste d'enseignant inscrits à un programme en plusieurs parties (à temps partiel) en créant un nouveau parcours de certificat transitoire pour permettre aux candidates et candidats admissibles inscrits à un programme régulier de formation à l'enseignement (à temps plein) de travailler dans une école financée par les fonds publics pendant leurs études. Les candidates et candidats à un poste d'enseignant pourront ainsi acquérir de l'expérience utile avant d'exercer la profession d'enseignant et les conseils scolaires pourront répondre à leurs besoins d'enseignants à court terme.

Le nouveau programme de certificat transitoire :

- exigera un minimum de 30 crédits et un minimum de 40 jours de stage;
- offrira un certificat valide pendant 18 mois pour permettre aux élèves de terminer leur programme de reconnaissance des acquis; autorisera une prorogation d'au plus six mois si le registraire de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'Ordre ou l'OEEEO) a des preuves satisfaisantes que le candidat est membre en règle de l'Ordre et qu'il prend des mesures raisonnables pour terminer son programme de qualification professionnelle ou qu'il existe des circonstances exceptionnelles;
- comptera chaque jour, jusqu'à un maximum de 20 jours, où le candidat enseigne en vertu d'un certificat transitoire, comme un jour de stage;
- exigera des candidates et candidats à un poste d'enseignant, comme à l'égard des autres membres de l'Ordre, qu'ils se conforment aux normes professionnelles de l'Ordre et qu'ils suivent un programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel avant d'obtenir leur certificat de qualification.

[Règl. de l'Ont. 227/23 : FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES \(ontario.ca\)](#)

[Règl. de l'Ont. 229/23 : QUALIFICATIONS REQUISES POUR ENSEIGNER \(ontario.ca\)](#)

Entrée en vigueur : 31 août 2023

## **Règlement mis à jour – Délais d'obtention du certificat**

Les modifications apportées à un règlement pris en vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* réduiront le délai de prise d'une décision sur la délivrance d'un certificat à l'égard de postulants formés à l'étranger, de 120 jours ouvrables à 60 jours ouvrables, sauf circonstances exceptionnelles. En outre, les modifications codifieront des pratiques et exigences existantes applicables à des postulants d'autres provinces et territoires du pays et à des postulants au programme de reconnaissance des acquis de l'Ontario. Ces modifications garantiront que nous plaçons rapidement dans les salles de classe les enseignants dont nous avons besoin. Nous continuerons de travailler avec l'OEEQ à la réduction des délais d'obtention du certificat de qualification.

[Règl. de l'Ont. 228/23 : PRATIQUES D'INSCRIPTION ÉQUITABLES \(ontario.ca\)](#)

Entrée en vigueur : 31 décembre 2023

## **Qualification additionnelle - Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme**

Cette modification réglementaire est en ligne avec les efforts continus de l'Ordre, en partenariat avec le Friends of Simon Wiesenthal Centre for Holocaust Studies et d'autres acteurs, de concevoir une nouvelle qualification additionnelle sur l'éducation de l'Holocauste pour renforcer la lutte contre l'antisémitisme et prévenir les préjugés et la discrimination. Cette nouvelle qualification additionnelle améliorera l'apprentissage des élèves en préparant les enseignants de l'Ontario à l'enseignement des nouvelles attentes relatives à l'éducation à l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme, dans le cadre du programme d'études sociales de la 6<sup>e</sup> année qui a été récemment révisé.

Cette qualification additionnelle sera offerte à une date ultérieure. Les modifications réglementaires décrites ci-dessus sont conformes aux efforts de conception et d'exécution du programme qu'ont déployés l'Ordre et les partenaires communautaires et de l'exécution des programmes.

À titre provisoire, les fournisseurs de la qualification additionnelle agréés mettent au point une qualification additionnelle *Études sociales, cycles primaire et moyen*, axée sur l'éducation à l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme, qui devrait être prête dans six mois.

[Règl. de l'Ont. 229/23 : QUALIFICATIONS REQUISES POUR ENSEIGNER \(ontario.ca\)](#)

Entrée en vigueur : 28 juillet 2023

## **Note Politique/Programmes 168 - Enseignement de la lecture et dépistage précoce universel des compétences en lecture**

Dans le cadre du plan de l'Ontario d'aider les jeunes élèves à acquérir de meilleures compétences en lecture, le ministère a publié une note [Politique/Programmes n° 168](#), qui énonce les nouvelles exigences relatives à l'enseignement de la lecture et à l'évaluation de la lecture. Cette note explique aux conseils scolaires comment se conformer à l'exigence de :

- veiller à ce que tous les élèves du jardin d'enfants, de la 1<sup>re</sup> année et de la 2<sup>e</sup> année subissent une évaluation de la lecture;
- dédier du temps de la 1<sup>re</sup> année à la 3<sup>e</sup> année pour l'enseignement des bases de la lecture conformément aux notions fondamentales de la langue de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> année décrites au Domaine B du [curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année : Français, 2023](#).

Ces exigences visent à faciliter l'identification précoce des élèves qui ont besoin d'aide pour l'apprentissage de la lecture dans la salle de classe. Le dépistage précoce de la lecture est un outil précieux pour recueillir des renseignements sur les progrès individuels des élèves, ce qui permettra aux enseignants d'adapter leur enseignement selon ces données et de dédier du temps à l'enseignement des notions fondamentales de la lecture.

Le ministère exige la mise en œuvre des exigences relatives au dépistage précoce de la lecture à un jeune âge en utilisant des outils d'évaluation fondés sur des données probantes et approuvés par le ministère, conformément à la note [Politique/Programmes n° 168](#). Pour l'année scolaire 2023-2024, des précisions sur les outils d'évaluation de la lecture approuvés par le ministère seront ajoutées dans les ententes de paiements de transfert du ministère.

Entrée en vigueur : septembre 2023

## **Note Politique/Programmes 169 – Santé mentale des élèves**

La *Loi sur l'éducation* a été modifiée afin de conférer au ministre le pouvoir de publier des lignes directrices et des politiques en matière de santé mentale des élèves.

Cette note [Politique/Programmes n° 169](#) décrit les exigences que doivent respecter les conseils scolaires à l'égard de la santé mentale des élèves pour :

- assurer la cohérence dans la prestation de services de santé mentale et la communication d'informations sur la santé mentale dans tous les conseils scolaires de la province;
- regrouper les communications précédentes aux conseils scolaires sur le sujet de la santé mentale des élèves dans une seule note de service;

- préciser les rôles et responsabilités des conseils scolaires, du personnel, des écoles et des fournisseurs communautaires de services de santé mentale;
- respecter les recommandations des intervenants, notamment celles du rapport Bons soins au bon moment, qui appelaient à une planification locale conjointe entre les conseils scolaires et les organismes communautaires de services de santé mentale pour enfants et adolescents.

La note Politique/Programmes contient également des renseignements et des lignes directrices sur des nouvelles initiatives destinées à améliorer les connaissances du personnel enseignant, du personnel scolaire, des élèves et de leurs familles sur le sujet de la santé mentale, dont des modules obligatoires sur la santé mentale pour les élèves de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> années.

Le ministère devrait être informé de tout problème urgent lié à la disponibilité des services ou de toute lacune dans la mise en œuvre liée à l'application du système de soutiens à plusieurs niveaux. Les conseils scolaires peuvent communiquer ces renseignements au ministère par le biais du bureau régional du ministère.

Pour assurer que les informations et les pratiques liées à la santé mentale des élèves sont à jour et fondées sur des données probantes, la note Politique/Programmes sera examinée tous les cinq ans.

Entrée en vigueur : janvier 2024

### **Note Politique/Programmes 124: Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : Service communautaire**

Le ministère a aussi mis à jour la politique relative aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : service communautaire (note [Politique/Programmes n° 124](#)). Le service communautaire est une occasion idéale, pour les élèves, d'acquérir des compétences et de l'expérience qui les aideront à réussir et à devenir des membres responsables de la société. Les changements apportés à la note n° 124 appuient les efforts du gouvernement pour sensibiliser les élèves à leurs responsabilités civiques et leur faire comprendre le rôle qu'ils peuvent jouer pour renforcer leurs collectivités. La note intègre les politiques, lois et pratiques sectorielles approuvées qui sont en vigueur depuis la dernière publication de la note.

Exemples de changements apportés :

- Conseiller les conseils scolaires au sujet des besoins des élèves handicapés ou ayant des besoins particuliers en matière d'éducation;

- Permettre aux élèves de 8<sup>e</sup> année d'accumuler des heures de service communautaire pendant l'été avant d'entrer en 9<sup>e</sup> année (comme il est indiqué dans *Les écoles de l'Ontario*);
- Regrouper les versions anglaise et française de la note Politique/Programmes (anciennement note n° 124A pour les écoles de langue anglaise et note n° 124B pour les écoles de langue française);
- Préciser que la direction de l'école qui reçoit l'élève doit déterminer le nombre d'heures de service communautaire qui restent, sur les 40 exigées, pour pouvoir obtenir le diplôme d'études secondaires, pour les élèves du secondaire qui viennent d'un programme d'enseignement à domicile, d'une école privée non inspectée ou d'une école hors de l'Ontario (comme il est indiqué dans *Les écoles de l'Ontario*);
- Réduire le fardeau administratif en permettant aux conseils scolaires de créer leur propre processus d'approbation, de collecte, d'enregistrement et de validation des heures de service communautaire;
- Exiger des conseils scolaires qu'ils consignent annuellement les heures accumulées dans les bulletins scolaires finaux des élèves (comme il est indiqué dans *Faire croître le succès*).

Entrée en vigueur : septembre 2023

### **Note Politique/Programmes 132: Processus de la reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés**

Dans le cadre des efforts du gouvernement visant à [favoriser et accélérer l'accès aux métiers spécialisés](#), le ministère a mis à jour la note [Politique/Programmes n° 132](#) : Processus de la reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés. La note modifiée permet la reconnaissance d'un maximum de 30 crédits obligatoires pour qu'une personne titulaire d'un certificat d'apprentissage ou d'un diplôme équivalent puisse obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario. D'autres changements assureront la même reconnaissance pour des individus qui détiennent un diplôme d'études postsecondaires ou un diplôme d'un établissement d'études postsecondaires agréé du Canada et qui souhaitent obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario dans le cadre du programme de reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés.

Grâce à ces modifications, il sera plus facile pour les personnes qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires, mais qui possèdent des connaissances et une expertise acquises dans le cadre de leur formation postsecondaire, d'obtenir un titre de compétence qui les mènera à un emploi gratifiant.

Entrée en vigueur : septembre 2023

## **Note Politique/Programmes 151: Journées pédagogiques**

Les modifications apportées à la [note n° 151](#) confirment les précédentes communications adressées aux conseils scolaires à l'égard des sujets qu'ils doivent aborder pendant les trois journées pédagogiques obligatoires, ajoutent des considérations et ressources utiles pour la planification des journées pédagogiques pendant l'année scolaire 2023-2024, et intègrent les nouvelles exigences réglementaires relatives à la transparence des journées pédagogiques décrites ci-dessus.

Entrée en vigueur : année scolaire 2023-2024

Nous tenons à vous remercier de votre coopération et de votre soutien à la mise en œuvre réussie de ces initiatives. Ensemble, nous pouvons aider chaque élève de l'Ontario à atteindre ses objectifs.

Meilleures salutations

Le ministre,  
Stephen Lecce

La sous-ministre,  
Kate Manson-Smith

Pièces jointes :

- Cadre des indicateurs du Plan pour la réussite des élèves
- Gabarit du plan pour la réussite des élèves
- Exigences relatives à l'affichage des journées pédagogiques : Guide de mise en œuvre

c. : Présidence, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Direction générale, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Présidence, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)

Direction générale, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)

Présidence, Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)

Direction générale, Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)

Présidence, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)

Direction générale, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)

Direction générale, Conseil ontarien des directions de l'éducation (CODE)

Présidence, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)

Direction générale et secrétaire-trésorière, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)

Présidence, Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA)

Secrétaire général, Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA)

Présidence, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEEO)

Secrétaire générale, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEEO)

Présidence, Conseil des travailleurs de l'éducation de l'Ontario (CTEO)

Présidence, Alliance des travailleuses et travailleurs en éducation de l'Ontario (ATEO)

Présidence du CSCSO, Syndicat canadien de la fonction publique – Ontario (SCFP-Ontario)

Responsable de la coordination, Syndicat canadien de la fonction publique – Ontario (SCFP-Ontario)

Direction générale, Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)

Direction générale, Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO)

Direction générale, Ontario Principals' Council (OPC)